



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2022

L'An deux mil vingt-deux, le dix-sept octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David CREVET, Maire.

PRESENTS : Mmes BIZET Angèle, CALLENS Aurore, COUTARD Virginie, MAILLARD Sophie, MARESSÉ Aurélie, PATROUILLER Mélissa, QUIGNON Marie-Angèle et Mrs CREVET David, DESCROIZETTE Gilles, OSWALD Alain, ROUX Jérémy, SMAJDA Lucas, VANDAMME Paul.

ABSENTS EXCUSES : M TAÏRI Karim (donne pouvoir à M ROUX Jérémy), Mme OLIVERO Marie-José (donne pouvoir à M VANDAMME Paul)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Julie BUIGNET

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de formuler les remarques éventuelles quant au compte rendu de séance du 8 septembre 2022.

Les conseillers municipaux n'ayant pas de remarques, ni questions à formuler ; en conséquence, le compte rendu de séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

2. DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Délibération n°2022_0028

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	5 000.00	021 (021) : virement de la section de fonctionnement	5 000.00
	5 000.00		5 000.00

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : virement à la section d'investissement	5 000.00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-5 000.00		
	0.00		

Total Dépenses	5 000.00	Total Recettes	5 000.00
----------------	----------	----------------	----------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

3. DISSOLUTION D'UN CCAS POUR UNE COMMUNE DÉCIDANT D'EXERCER LA COMPÉTENCE ACTION SOCIALE SUR SON BUDGET PRINCIPAL

Délibération n°2022_0029

Le Maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action social (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA ;
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CCAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action social et des familles ;

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS en date du 31 décembre 2022 ;
- de maintenir le bureau et leurs membres dans leurs fonctions ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

4. MAISON MÉDICALE – MODELE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire fait lecture à l'ensemble des membres du conseil municipal, de la convention de mise à disposition d'un local dans la maison médicale adjacente à la mairie.

La convention est établie pour une durée d'un an. Les utilisateurs par leurs signatures s'engagent à en respecter tous les termes.

5. GRILLE DES TARIFS SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Délibération n°2022_0030

Monsieur le Maire indique que suite à la décision prise le 5 juillet 2022, délibération n° 2022_0021, il convient de fixer une nouvelle grille des tarifs concernant le service de la restauration scolaire.

Il est rappelé à l'ensemble du conseil que la grille doit comporter au minimum trois tranches différentes dont un tarif doit être inférieur ou égal à 1€.

Après consultation des retours des quotients familiaux de douze familles sur les vingt-quatre inscrites au service restauration scolaire. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifications et les tranches.

Tranches	Quotient familial (€)	Prix du repas
T1	0€ à 799€	1.00€
T2	800€ - 999€	3.50€
T3	Supérieur à 1 000€	4.50€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De valider les tranches de tarification pour la restauration scolaire ;
- Le conseil se réserve le droit de réviser la grille à tout moment de l'année.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

6. REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR UN ÉLU DANS LE CADRE DE SON MANDAT

Délibération n°2022_0031

Le Maire informe l'assemblée, que lors de la réservation du repas estival auprès au service traiteur de l'enseigne Carrefour Beauvais, la personne en charge de cette réservation a malheureusement fait une erreur. En effet la réservation a été faite au Carrefour Beauvais Centre au lieu de Carrefour Beauvais. Or aucun compte client n'est ouvert au Carrefour Beauvais Centre.

En conséquence Monsieur Paul VANDAMME 3^{ème} adjoint au Maire a dû régler l'intégralité de la facture soit un montant de 438,60€.

Monsieur le Maire propose de rembourser l'intégralité des sommes déboursées par Monsieur Paul VANDAMME soit un montant de **438,60€** (*quatre cent trente-huit euro et soixante centimes*).

Le CONSEIL MUNICIPAL de FROCOURT, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de procéder au remboursement des sommes de **438,60€** (*quatre cent trente-huit euro et soixante centimes*) auprès de Monsieur Paul VANDAMME.

7. CRÉATION D'UN POSTE DE 31H D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Délibération n°2022_0032

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (31/ 35^{ème}),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'étude de la charge de travail ainsi que des possibilités budgétaires, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 31h00 heures hebdomadaires, soit 31/35^{ème}, à compter du 19 octobre 2022.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Collaborateur du Maire, Service aux administrés, Gestion des services et d'autres tâches relevant du bon fonctionnement de la Mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle en fonction publique et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent.

Monsieur le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur CREVET David le Maire, informe le conseil municipal des prochaines dates importantes pour cette fin d'année :
 - Installation de l'éclairage de Noël le 15 novembre 2022.
Afin de compenser la dépense énergétique l'éclairage public sera éteint à 23h00 au lieu de 23h30. L'éclairage sera rallumé à la même heure que d'habitude soit 5H00.
 - Remise aux normes de l'air de jeu au square de la place sans soucis 31 octobre et 2 novembre 2022 ;
 - Cérémonie de commémoration du 11 novembre 2022, rendez-vous à l'église à 11H00 avec les enfants de l'école de FROCOURT et l'UMRAC ;
 - Marché de Noël le 9 décembre 2022 avec présence du Père Noël et la remise des colis de Noël à nos aînés de 17H00 à 20H00. Lors de cette distribution une boisson chaude sera offerte par l'association « FROCOURT EN FÊTES » à nos aînés.
 - Le repas de fin d'année sera remplacé par un repas intergénérationnel le 15 décembre seulement sur inscription ;
 - Les vœux du Maire auront lieu le 14 janvier 2023 autour d'un verre de l'amitié et de la traditionnelle galette des rois ;
 - Une nuit de la lecture aura lieu en début d'année prochaine le 21 janvier 2023.
- ✓ Monsieur CREVET David le Maire, informe le conseil municipal qu'un devis a été demandé concernant le marquage au sol. Plusieurs rues sont concernées tel que la rue de la serre, rue du moulin, rue des fêtes, rue de l'église,
- ✓ Monsieur Paul VANDAMME, demande à Monsieur le Maire des informations sur les obligations de la commune à assurer un accueil journalier comme lors de la grève du jeudi 29 septembre. Il souhaite aussi savoir si les familles devront s'acquitter d'une somme au vu du coup financier.

Madame CALLENS Aurore, apporte des informations complémentaires et propose qu'il soit demandé aux parents dans la mesure du possible de prendre leurs dispositions concernant la garde de leurs enfants. Madame CALLENS Aurore propose également qu'une attestation employeur des deux parents soit demandée en justificatif.
- ✓ Mesdames PATROUILLER Mélissa et MARESE Aurélie, informent le conseil municipal de leur initiative concernant la soirée Halloween. En effet, les enfants et leurs parents sont invités à se retrouver à 16H 30 à la mairie. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres des maisons concernées par le circuit.
- ✓ Madame BIZET Angèle, informe l'assemblée du manque de visiteur sur la dernière édition du marché spécial automne. Pour la prochaine édition du marché spécial Noël, il est proposé d'installer plus de tonnelle afin de protéger également les visiteurs. Madame va contacter prochainement les exposants pour le marché de Noël.
- ✓ Madame Virginie COUTARD, informe le conseil municipal du calendrier pour l'année 2023 de « FROCOURT EN FÊTE » :
 - Décoration des sapins de Noël 2022 ;
 - Tenue de la buvette lors du prochain marché de Noël 2022 ;
 - Animation pour Mardi-Gras 2023 ;

- Sortie au musée de la batellerie ;
- Brocante le 24 septembre 2023 ;
- Loto spécial Noël 2023.

Madame COUTARD Virginie demande si un appel aux bénévoles pour les manifestations peut être fait.

- ✓ Madame Aurore CALLENS, demande à Monsieur le Maire si le Père Noël pourra être présent lors de la remise des cadeaux aux enfants le vendredi 16 décembre 2022. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Aucune autre question diverse n'étant soulevée, la séance est levée à 21H15.